

Exploitation. Dans un monde où tout est relatif, il existe cependant certains principes absolus, l'un d'eux étant que l'exploitation des enfants est inacceptable. Aucun argument ne saurait justifier une telle exploitation. L'attention immédiate de la communauté internationale se porte de plus en plus sur l'éradication de l'exploitation des enfants, c'est-à-dire de la prostitution infantile, de l'esclavage de facto ou du travail des enfants dans des situations incontestablement dangereuses. L'exploitation des enfants ne constitue pas non plus forcément une zone grise hypothétique. Il existe un certain nombre de cas d'exploitation des enfants qui sont relativement bien connus et bien documentés. Il s'agit, par exemple, des enfants que l'on force à travailler à des projets de construction au Myanmar, et des enfants vendus à des maisons de prostitution en Thaïlande. Il n'en reste pas moins que, dans certains pays, les autorités refusent de reconnaître l'existence de ce qui équivaut à un esclavage des enfants.

Travail potentiellement préjudiciable. Cette catégorie ne saurait être enfermée dans un cadre bien défini. En effet, de par sa nature, elle se prête aux compromis et aux évaluations subjectives. Il s'agit d'un continuum, allant des abus frisant clairement l'exploitation aux expériences professionnelles indéniablement positives. La question d'équilibre se pose ici : à quel moment l'enfant au travail passe-t-il d'une expérience positive à une situation plus abusive qui n'est pas dans son intérêt⁹? C'est pour cette raison que les étiquettes simplistes désignant le type de travail effectué par des enfants ne sont pas très utiles. Ainsi, un jeune travaillant dans le secteur des soins aux enfants pourrait tout aussi bien connaître l'expérience positive que constitue la garde d'enfants à temps partiel qu'être employé dans des conditions de quasi-esclavage. Se pose aussi la question des solutions de rechange possibles, comme l'accès à l'école ou à un autre emploi.

Dans son rapport sur La situation des enfants dans le monde, 1997, l'UNICEF indique, par exemple, qu'en Malaisie des enfants peuvent travailler jusqu'à dix-sept heures par jour dans les plantations d'hévéa. Est-ce là une pratique potentiellement préjudiciable? Plusieurs facteurs doivent être pris en considération, le premier étant la durée du travail. Dans ce cas, peu d'observateurs objectifs soutiendraient que des journées de dix-sept heures ne sont pas excessives et préjudiciables au développement de l'enfant. Mais, même si les heures de travail étaient sensiblement écourtées, le travail lui-même pourrait être préjudiciable. Plus précisément, l'âge du travailleur est tout aussi important que la nature exacte du travail qu'il accomplit. Employer de jeunes

⁹ Il faut souligner qu'il s'agit de l'intérêt de l'enfant lui-même, et non pas de celui de ses parents ou de ses tuteurs. C'est là en soi un point subjectif, car on pourrait débattre de la question de savoir qui est le mieux à même de déterminer l'intérêt de l'enfant.